

2019-01

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation Chemin rural de Carnac aux Roumieux pour travaux sur propriété privée, parcelle C270

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise LACAVALERIE-ANDRAL en date du 25 juin 2019.

Considérant que pour permettre les travaux de toiture sur la maison, parcelle C270 et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu Le Bourg.

ARRÊTÉ

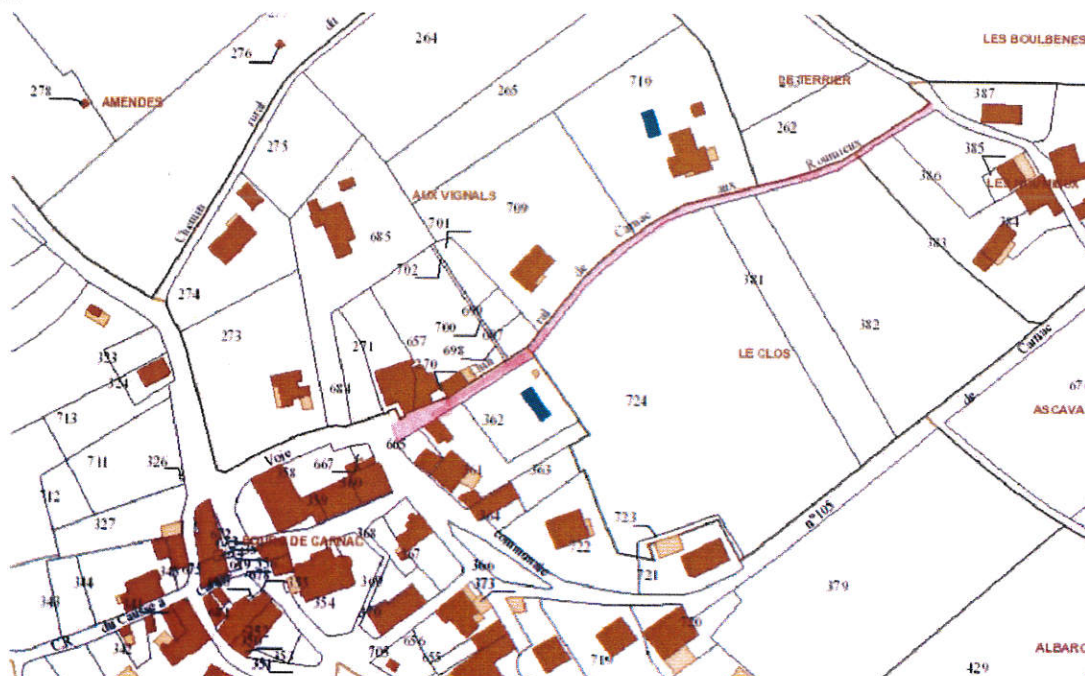
Article 1 : La circulation sur le chemin rural de Carnac aux Roumieux, sera interdite du lundi 1^{er} juillet 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus de 7h00 à 16h00, sauf services d'urgence.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) seront misent en place par l'entreprise LACAVALERIE-ANDRAL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Carnac-Rouffiac, le 28 juin 2019

Le Maire, Albert CASTADOT

DESTINATAIRES :

- L'entreprise LACAVALERIE-ANDRAL
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

